



# Lettre d'actualité

## Comité de rédaction :

Bureau de l'ANS

Red Kaos 94

Brigade Loire



*«Avancer de façon  
constructive, raisonnable et  
cohérente, c'est avancer avec  
tous les acteurs »  
(Secrétaire d'Etat)*



## Lancement de l'instance nationale

Créée par la loi du 10 mai 2016 et régie par le [code du sport](#), l'instance nationale du supportérisme a officiellement été lancée le 8 mars.

Elle a pour objet de contribuer au dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport et de réfléchir à la participation des supporters au bon déroulement des compétitions et à l'amélioration de leur accueil.

Cette instance a d'ores et déjà organisé trois groupes de travail relatifs à l'agrément des associations, au

réfèrent-supporter (SLO) et aux droits et devoirs des clubs et de leurs supporters.

Notre association est membre de l'instance. Sa composition a été publiée : [lien](#).

Un premier communiqué de présentation est disponible : [lien](#).

A noter l'absence du commissaire en charge de la DNLH, ardent défenseur du dialogue avec les supporters, retenu au Camp Nou pour suivre la rencontre du PSG.

## Le Conseil constitutionnel saisi sur la loi « Larrivé »

En janvier dernier, notre association a saisi le Conseil d'Etat d'une requête en annulation du décret fixant les modalités de mise en œuvre du fichage des supporters. A cette occasion, nous avons déposé une question prioritaire de constitutionnalité aux fins d'abrogation de la partie de la loi du 10 mai 2016 créant les ICS ou Interdictions Commerciales de Stade (la possibilité pour les clubs d'interdire de stade des supporters à la place du juge ou du Préfet). Notre communiqué: [lien](#).

Le 31 mars, le Conseil d'Etat a jugé sérieux notre argumentaire et a rejeté celui du Ministère de l'Intérieur. Il estime notamment que l'ICS et le fichage des supporters posent question

au regard de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dont les droits et libertés font partie du bloc de constitutionnalité.

La décision du Conseil d'Etat : [lien](#).

Nous nous inquiétons notamment de :

- l'abandon par l'Etat de ses prérogatives régaliennes à des entités commerciales ;
- l'absence de procédure contradictoire préalable au prononcé de l'ICS ;
- la durée potentiellement illimitée des ICS ;
- la transmission à des dizaines de personnes du fichier de supporters et des données personnelles qu'il contient.

## Restrictions systématiques de déplacement par-ci

Créées en 2011, les arrêtés préfectoraux et ministériels anti-supporters permettent de restreindre leur liberté fondamentale d'aller et de venir pour suivre leur équipe.

En interdisant le déplacement les supporters du Standard de Liège à Metz pour un match amical, la Préfecture de la Moselle a prononcé le 350<sup>ème</sup> arrêté anti-supporters en moins de six ans !

Contre 15 chez l'ensemble des pays voisins sur la même période...

Ce qui devait être une mesure exceptionnelle, est devenue la

norme. Une solution de facilité symbolisant la singularité et l'échec du « modèle » français.

Ces arrêtés doivent retrouver leur fonction originelle : circonscrire, ponctuellement, des risques réels, graves et incontrôlables de troubles à l'ordre public, et non pas être systématiques !

Ecoutons enfin les travaux universitaires préconisant le recours à une gestion intégrée avec davantage de dialogue et de concertation.

Notre communiqué : [lien](#).

## Succès des parcs visiteurs par-là

Quand les supporters sont autorisés à se déplacer, la fête est belle. Et cette dernière permet de remplir les stades.

Longtemps privés abusivement de déplacements, les supporters lennois profitent par milliers de leur liberté retrouvée et saturent les parcs visiteurs.

Dans un esprit de convivialité, les clubs de Reims, d'Orléans et du Red Star ont décidé d'augmenter la capacité du parcage lennois pour permettre à tous les passionnés du

RC Lens de soutenir leur équipe.

Et à chaque fois, les Lennois ont occupé la totalité de l'espace supplémentaire. Ils étaient donc 3.000 Lennois à Reims, 1.300 à Orléans et 3.500 à Paris contre le Red Star.

Et ces clubs ne l'ont pas fait uniquement pour des raisons financières. La preuve : la place était à 5€ en parcage à Orléans.

Nous saluons ces initiatives qui redonnent au football français son aspect populaire et festif.

## Les Stéphanois ont impressionné le Royaume-Uni

Trop souvent interdits de se déplacer ou restreint à des quotas discriminatoires, les supporters stéphanois ont pu démontrer, à Manchester, qu'ils ne sont pas des terroristes mais un très bel ambassadeur du football français.

Plus de 3.500 Stéphanois ont impressionné le Royaume-Uni et les supporters mancunien par leurs

animations et leur ferveur en ville et dans le stade.

La police anglaise a confirmé que les supporters stéphanois ont adopté un comportement irréprochable.

Pendant ce temps-là, en France, on s'évertue à vider les stades et à décourager les supporters de se déplacer. Cherchez l'erreur...

Des exemples de vidéo : [lien](#) et [lien](#).



Liberté • Égalité • Fraternité  
\* Sauf pour les supporters

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits sauf les supporters ».

Déclaration des Non Droits de L'Homme et du Citoyen



« Quand on a tous les supporters avec nous, ça nous donne de la force »  
Maxwell sur l'importance de remplir les stades



Source : [http://www.furania-photos.fr/img.php?id\\_img=9094](http://www.furania-photos.fr/img.php?id_img=9094)

N° 437

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Rapport du Président du Sénat le 22 février 2017

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (1) par la mission d'information (2) sur la gouvernance de football.

Par MM. Jean-Jacques LOZACH et Claude KERN,

Sénateurs.

Les supporters sont « l'âme  
d'un club »



## Actualité parlementaire : rapport sénatorial

Le 22 février, Messieurs les sénateurs Lozach et Kern ont publié un rapport sur la gouvernance du football français.

Dans le cadre des travaux préparatoires, notre association a été auditionnée par Monsieur le sénateur Bailly au Sénat.

Ce rapport ne néglige pas les supporters qu'il considère comme « l'âme d'un club ».

Sa proposition n° 6 appelle à

« poursuivre l'effort de structuration des supporters au niveau des clubs et au niveau national en favorisant l'émergence d'une fédération des supporters qui aurait vocation à intégrer les instances de gouvernance de la FFF et de la LFP ».

Il précise par ailleurs que la question des supporters ne doit pas être restreinte au prisme sécuritaire. Un autre pas en avant.

Le rapport est disponible ici : [lien](#).

## Actualité parlementaire : questions / réponses

1. Mme la Sénatrice Jouve, membre de l'instance nationale, interroge le Ministère de l'Intérieur sur la tardiveté abusive des arrêtés anti-supporters, publiés parfois le jour même des rencontres, alors que les supporters visiteurs sont déjà en chemin. [Lien](#).

2. Interrogé par M. le sénateur Vincent sur les justifications aux arrêtés anti-supporters, M. le Ministre de l'Intérieur a contourné le sujet et a rédigé une présentation de l'impressionnant arsenal juridique dont il dispose pour priver les supporters de leurs libertés. A aucun moment, il n'évoque pourtant que le juge administratif annule les deux tiers des interdictions de stade dont il est saisi. [Lien](#).

3. Interrogé par deux députés (Mme Romagnan et M. Rouquet) sur le fichier STADE (qui ne concerne que les supporters du PSG), M. le Ministre de l'Intérieur s'est lui-même contredit sur les chiffres dans **deux réponses publiées le même jour**. Dans la [première réponse](#), il indique que 550 supporters sont fichés dont 50 IDS. Dans la [seconde](#), il parle de 596 supporters dont 55 IDS.

Des contradictions inexplicables et très inquiétantes. Simple erreur ou camouflage des réalités ?

Inquiétude renforcée face au nombre sidérant de supporters concernés, dont 90% n'ont jamais été interdits de stade. Big brother ?

## Actualité juridictionnelle : énièmes annulations d'IAS

En 2016, le Sénat a précisé que deux tiers des IAS prononcées par les Préfets (interdictions administratives de stade) sont annulées par le juge administratif quand il est saisi.

Sujet grave : ce sont des mesures privatives de liberté (obligation de se rendre au commissariat à chaque rencontre) et que le juge ne

reconnaît l'innocence du supporter que des années plus tard...

En mars, c'est [le tribunal administratif de Melun](#) qui a annulé neuf nouvelles IAS, rappelant notamment que l'on ne peut pas interdire de stade 125 supporters car trois d'entre eux auraient allumé des fumigènes à l'extérieur d'un stade.





« #EFFC2017 sera une fois encore gratuit et ouvert à tous les supporters »



## Actualité internationale : Football Supporters Europe

Du 6 au 9 juillet 2017, FSE rassemble ses membres et son réseau dans le Nord de la Belgique. Le Congrès Européen des Supporters de Football (#EFFC), tous les deux ans, est le plus important rassemblement de supporters – le seul événement au cours duquel ils peuvent échanger régulièrement entre eux et avec les autres acteurs du football international.

#EFFC2017 est organisé par les supporters des équipes rivales Gand et Lokeren, la [Supportersfederatie Gent et Front 282 Lokeren](#), avec le soutien national de Belgian Supporters, KSC Lokeren KAA Gent et Voetbal in de Stad Gent.

#EFFC2017 est gratuit et ouvert à tous les supporters. Représentants des instances de gouvernance du football, des institutions européennes ou de clubs de football, ainsi que SLOs, fanprojekts, chercheurs ou juristes prendront également part aux débats.

Le [programme](#) contiendra des discussions autour des tribunes debout, de l'approche scandinave de la pyro et des conséquences de l'état d'urgence sur les droits et pratiques des supporters. L'ANS prendra une part active aux débats et vous invite à participer au Congrès 2017 en vous inscrivant sur le [site internet de FSE](#).

## Actualité internationale : pyrotechnie en Scandinavie

Mats Enquist, le directeur général de la Ligue de Football Professionnel suédoise (l'équivalent de Didier Quillot) s'est rendu à Brøndby au Danemark pour observer les développements sur la pyrotechnie sécurisée à basse température : « C'est intéressant pour nous et nous allons y travailler ».

Cela démontre non seulement que la pyrotechnie n'est pas à bannir par

principe, mais surtout que les instances peuvent être des partenaires des supporters dans la recherche de solutions adaptées pour animer les stades.

Une matière pour laquelle la France a encore beaucoup de retard à combler, par exemple en commençant par accepter un dialogue constructif.

[Lien.](#)



## Actualité internationale : tribunes debout

Aux Etats-Unis, le stade d'Orlando a adapté certaines de ses tribunes à la culture d'une partie de ses supporters. [Lien.](#)

Il a mis en place dans une partie des tribunes des emplacements où les supporters peuvent utiliser des engins pyrotechniques. Il a aussi

développé des tribunes permettant aux supporters de se tenir debout.

Dans le même temps, au Royaume-Uni, le retour au niveau national des tribunes debout se rapproche. L'autorité en charge de la sécurité dans les stades a donné son feu vert.

[Lien.](#)

## Agrément ministériel des associations de supporters

C'est une des nouveautés de la loi du 10 mai 2016 : l'agrément des associations de supporters.

Aujourd'hui, les droits attachés à l'agrément sont faibles (simple droit à être consulté par son club avant la nomination du référent-supporters) et les contraintes administratives pour l'obtenir peuvent être lourdes pour les petits groupes (communication de la comptabilité, des procès-verbaux d'assemblée générale, des statuts, etc).

L'instance nationale du supportérisme a donc décidé de lancer un groupe de travail pour réfléchir à son développement.

Il s'agit notamment de penser de nouveaux droits attachés à cet agrément et de réaliser un travail de pédagogie auprès des acteurs.

Notre association, agréée par le Ministère des Sports, ne peut qu'encourager les associations de supporters de football français à solliciter cet agrément et à participer à la réflexion sur les droits à y attacher.

Nous avons édité un guide expliquant notamment comment et pourquoi solliciter cet agrément.

[Lien.](#)



### Photo du mois

Réunion de lancement de l'instance nationale du supportérisme



### ANS

Site internet :

<http://www.association-nationale-supporters.fr/>

CONTACT :

[ans.contact.official@gmail.com](mailto:ans.contact.official@gmail.com)

Crédit : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Installation-de-l-instance-nationale->